

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2017- 152

RÉVISION DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 2005-47 de la Municipalité de L'Isle-Verte a été adopté le 6 octobre 2005 et est en vigueur depuis le 27 mars 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité peut réviser le plan en suivant le processus prévu aux articles 109.1 et suivants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser son Plan d'urbanisme afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme, tout en s'assurant d'une conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QU'en conformité à la Loi 122, un projet de règlement a été soumis au conseil municipal le 14 août 2017, aux fins d'y être adopté ainsi qu'un avis de motion y a été présenté;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 2017- 152 dans les délais prescrits, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2017, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, monsieur Simon Lavoie, propose l'adoption du règlement 2017-152 relatif à la révision du Plan d'urbanisme de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs Stéphane Dumont, Guillaume Potvin et François Fillion s'opposent à l'adoption de ce règlement alors que madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie et Robert Legault ainsi que madame Ursule Thériault sont en faveur de l'adoption de ce règlement. Le règlement 2017-152 est donc adopté à la majorité des membres du conseil (3 contre et 4 pour).

Ledit règlement stipule ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 2017- 152 relatif à la révision du plan

d'urbanisme de la Municipalité de L'Isle-Verte ».

ARTICLE 3

Le plan d'urbanisme, s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Municipalité, est joint en annexe au procès-verbal et au livre des règlements pour en faire partie intégrante comme s'il y était, tout au long, reproduit.

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 18 septembre 2017 sous la résolution 17.09A.7.2.

Avis de motion donné le 14 août 2017.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER